



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 20/2025
Réglementant le stationnement et la
circulation place du Général De Gaulle.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules place du Général De Gaulle à l'occasion de la fête foraine de Pâques 2025.

ARRETE :

Article 1 : La place du Général De Gaulle sera interdite à la circulation et au stationnement de tous véhicules du jeudi 17 avril 2025 à 13 heures 30 au mardi 22 avril 2025 à 18 heures à l'occasion de la fête foraine de Pâques 2025.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriés aux circonstances seront mis en place par les services techniques de la ville de Sarralbe.

Article 3 : La musique sera strictement interdite à partir de 18 heures, en raison de la proximité de l'hôpital de Sarralbe. Les emplacements devront être rendus propres et sans dégradation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- S/Maire
- Publié sur le site <https://sarralbe.fr>

SARRALBE, le 31 mars 2025

Le Maire,

Pierre Jean DIDOT

